

Avez-vous fait votre devoir ?

L'administration du journal LE TRAVAIL est actuellement à préparer un rapport complet au sujet des cartes du journal. Ce rapport sera distribué lors des congrès des fédérations qui se dérouleront à compter de mai prochain.

Les syndicats retardataires voudront bien nous faire leur rapport le plus tôt possible afin que ce rapport donne une idée exacte de la situation à l'heure actuelle.

Si des syndicats n'ont pas encore terminé leur travail à ce sujet, ils devraient se mettre à l'oeuvre le plus tôt possible, afin de nous fournir un rapport complet. Les syndicats qui n'ont encore rien fait devraient manifester leur bonne volonté et nous communiquer au moins un rapport partiel.

LA DIRECTION



Vol. XXXIII — No 16

Ottawa, 26 avril 1957

Vérifiez vos listes

Quand les syndicats font parvenir de nouvelles listes au journal LE TRAVAIL, les responsables devraient bien prendre soin d'inclure les noms de tous les abonnés et de bien vérifier les nouvelles adresses qu'ils nous font parvenir.

De nombreuses erreurs sont commises du fait que les listes envoyées sont incomplètes ou que les adresses données sont inexactes.

Le département de la Circulation

LE CONFLIT DU TRANSPORT A SHAWINIGAN

CARIER & FRERE EMPECHE LE REGLEMENT DU CONFLIT

Il refuse de rencontrer les représentants syndicaux et ignore les suggestions du Ministère du Travail

Le syndicat qui représente les chauffeurs d'autobus et mécaniciens de la compagnie de transport en commun de Shawinigan, Carier et Frère, vient de rejeter sur l'employeur la responsabilité de la continuation du

conflit actuel qui dure depuis plus de deux mois. Dans un communiqué qu'il vient de nous remettre, le

syndicat déclare que la compagnie a posé des conditions inacceptables aux employés au sujet du retour au travail, en demandant que les employés en dehors de Shawinigan aient des droits privilégiés d'ancienneté. Par ailleurs, le syndicat déclare que la compagnie, au lieu de rencontrer les représentants légitimes des employés aurait au contraire remis une lettre insultante au conciliateur du Ministère du Travail.

Le syndicat termine son communiqué en disant que Carier & Frère porte toute la responsabilité pour la continuation du conflit actuel. Voici le texte du communiqué fourni par le syndicat :

"La Compagnie Carier & Frère a refusé de rencontrer les représentants officiels de notre Syndicat, a ignoré les suggestions du Ministère du Travail, et a proposé une formule de retour au travail en vertu de laquelle les employés de la Compagnie restés au travail, en dehors de Shawinigan, auraient des droits d'ancienneté privilégiés, c'est-à-dire que les chauffeurs d'autobus de Shawinigan qui ont le plus d'années de service ne vien-

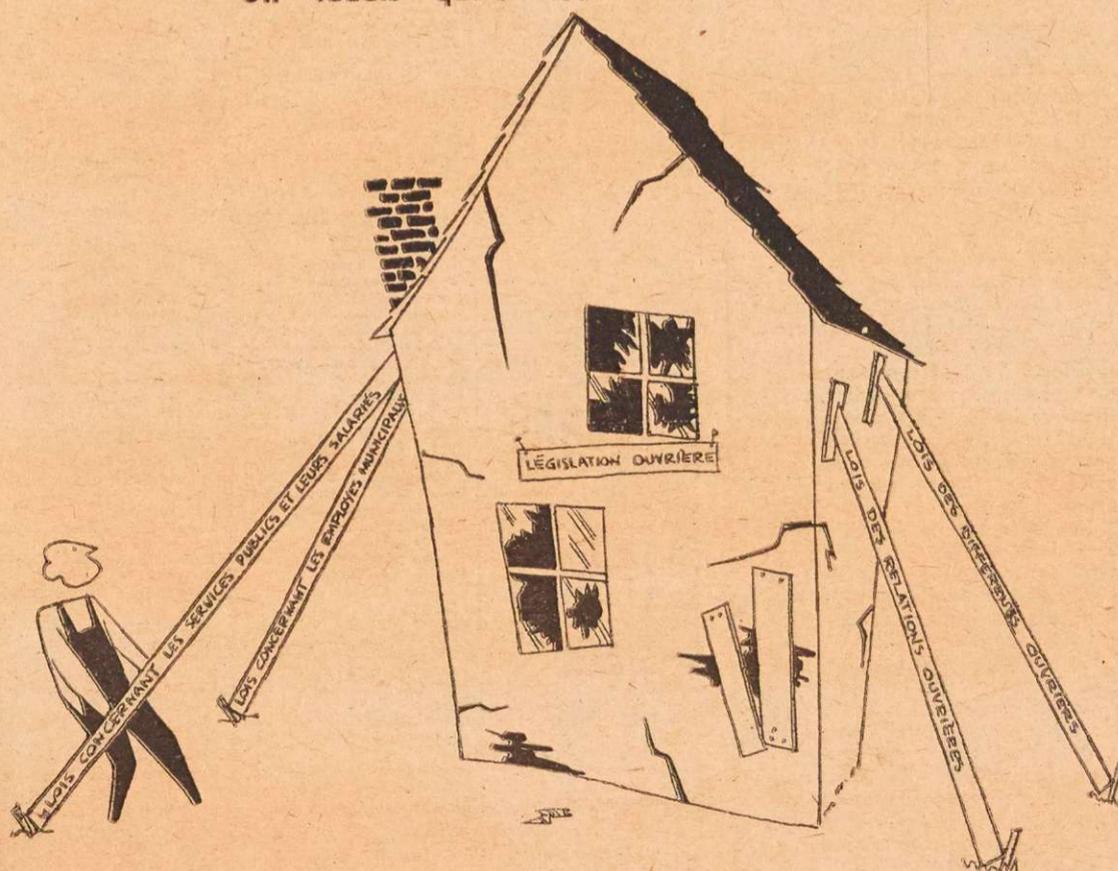
draient qu'après les plus jeunes qui ont continué de travailler. Cette attitude de la Compagnie est la négation absolue du droit d'association de ses employés et du droit d'être représentés par des mandataires de leur choix. Cette attitude de Carier & Frère est d'autant plus scandaleuse que cette compagnie est une entreprise de transport en commun par autobus et qu'elle retire la presque totalité de ses revenus des travailleurs salariés qui, dans un grand nombre d'entreprises de Shawinigan, sont presque tous syndiqués.

"Il est clair que la compagnie Carier & Frère se paye la tête de toute la population de Shawinigan par son attitude antisyndicale.

"Le Syndicat a toujours été et est toujours disposé à rencontrer les représentants de la Compagnie Carier & Frère en vue de régler le conflit actuel, mais cette demande du syndicat transmise à la Compagnie par le conciliateur, M. Gaston Chollette, a été refusée. Au lieu d'une rencontre la compagnie Carier & Frère a re-

(Suite à la page 6)

Un "taudis" qui s'écroulera tout seul...



... Si la Loi des Différends entre les services public et leurs salariés est ultra vires

La Loi des Différends entre les Services publics et leurs salariés serait-elle inconstitutionnelle?

C'est ce que prétendent 73 requérants de Shawinigan dans une requête présentée en Cour Supérieure mardi dernier... D'après ces derniers, la Loi des Différends entre les Services publics et leurs salariés privant les employés des services publics du droit de faire la grève serait ultra vires... Un écho de l'arrêt de travail chez Carrier et Frère de Shawinigan.

D'après une requête présentée mardi dernier devant un juge de la Cour Supérieure, l'article 5 de la Loi des Différends entre les Services publics et leurs salariés, qui édicte que "toute grève ou contre-grève est interdite en toute circonstance, serait "inconstitutionnelle, ultra-vires des pouvoirs du Parlement de la province de Québec, nulle et de nul effet".

La requête présentée par Me Jacques Perreault, avocat des requérants parmi lesquels on relève les noms de MM. Maurice Vassart, aviseur technique de la Fédération des Produits chimiques, Georges-Etienne Hébert, agent d'affaires du Conseil central de Shawinigan, Maurice Laurence, du Syndicat National du Plastique, Raynald Drolet, agent d'affaires du Conseil central de Shawinigan, Yvon Boisvert, président du Conseil central de Shawinigan et Fernand Lavergne, secrétaire du Conseil central de Shawinigan ainsi qu'une soixantaine de chauffeurs et mécaniciens à l'emploi de la Cie de transport Carrier et Frère de Shawinigan, le 1er mars dernier, demande l'émission d'un bref de prohibition pour empêcher la Commission des Relations ouvrières intimée et Carrier et Frère, mis en cause, de suspendre toutes les procédures contre les requérants et de déclarer inconstitutionnelles et ultra-vires les dispositions de la Loi des Différends entre les Services publics et leurs salariés.

A ce sujet, rappelons qu'à la suite de l'arrêt de travail à la compagnie Carrier et Frère, l'employeur avait demandé à la Commission des relations ouvrières la permission de poursuivre les requérants en vertu de la Loi des Différends ouvriers, sous le prétexte que ces derniers feraient une grève illégale.

Le 30 mars et le 5 avril, la CRO donnait avis aux requérants de se rendre, pour le 9 avril 1957 aux bureaux de la Commission pour entendre la preuve sur la dite requête.

Les requérants prétendent que la Commission excède sa juridiction et que les dispositions de la Loi des Différends ouvriers sont inconstitutionnelles.

La requête mentionne le fait que le droit de grève a été conféré aux ouvriers par une loi fédérale modifiant le droit criminel existant en 1872 aux termes d'une loi édictée par le parlement fédéral du Canada et

étant la "loi des unions ouvrières".

La requête fait remarquer que les dispositions de cette loi n'ont jamais été abrogées et sont toujours en vigueur. De plus, ces dispositions se retrouvent dans l'article 29 de la "Loi des syndicats ouvriers de 1952".

L'article 5 de la Loi des Différends ouvriers entre les services publics qui prive les employés des services publics du droit de grève serait donc ultra-vires et inconstitutionnel parce qu'il s'applique à un sujet de législation exclusivement réservé au parlement fédéral par l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. De plus, cet article serait ultra vires parce qu'il vise un sujet de législation sur lequel le parlement fédéral a déjà légiféré légalement en édictant la "Loi des syndicats ouvriers" en 1952 et le Code criminel.

Pour ces motifs, les requérants demandent l'émission d'un bref de prohibition ordonnant à la CRO de surseoir à toutes procédures et demandent également de déclarer "nul, de nul effet inconstitutionnel et ultra vires des pouvoirs du parlement de la province de Québec, l'article 5 de la Loi des Différends entre les services publics et leurs salariés.

Sorel

A la suite d'une entente entre le Syndicat des Travailleurs des Chantiers Maritimes de Sorel et la Marine Industries, le syndicat et la compagnie ont endossé le patronage d'un club de balle-molle qui opérera dans la ligue de balle-molle de l'endroit qui sera composée de 7 clubs. Tous les joueurs seront des membres du syndicat des travailleurs des chantiers maritimes.

Une question sur l'assurance-chômage

Q. Je suis âgé de 16 ans et j'ai quitté mon emploi parce que mon père insistait pour que je prenne cette décision. Ma famille s'en est allée demeurer dans une ville éloignée de 200 milles et il voulait que je m'en aille demeurer avec eux. Puis-je toucher des prestations?

R. Oui, si vous êtes toujours capable, disponible et désireux d'accepter un emploi approprié.

Le congrès des relations industrielles de Laval

Les effets des transformations économiques sur la vie syndicale

Le sujet mis à l'étude au douzième congrès annuel des Relations industrielles de Laval ne saurait laisser indifférent les dirigeants du mouvement ouvrier, particulièrement ceux de la CTCC.

En effet, ce douzième congrès qui portera sur les changements économiques et les transformations syndicales veut tout d'abord mettre en lumière la part importante que joue le syndicalisme à tous les paliers de la vie moderne.

C'est que le syndicalisme aujourd'hui peut difficilement se renfermer à l'intérieur d'un territoire géographique délimité à protéger les seuls intérêts économiques de ses membres. Aujourd'hui, non seulement le syndicat s'intègre davantage à l'entreprise mais également dans la vie de chaque communauté. Par ailleurs, chaque transformation économique, sociale et juridique oblige le mouvement syndical à reviser constamment ses positions, son programme, son orientation et même ses structures.

Le congrès qui aura lieu au Château Frontenac les 6 et 7 mai prochain étudiera donc 1) l'interdépendance entre l'économie, le social et les structures syndicales; 2) les structures économiques et les transformations syndicales; 3) les transformations sociales et les transformations syndicales; 4) la tendance vers l'uniformité des règles juridiques et 5) le régionalisme syndical.

Les sujets plus hauts seront tout d'abord exposés par un invité de marque puis un panel composé de sociologues, d'économistes de juristes et de chefs syndicaux.

Le congrès se terminera mardi soir, le 7 mai par un dîner-causerie. Le conférencier invité sera M. l'abbé Gérard Dion, directeur adjoint du Département des relations industrielles de Laval qui traitera du "syndicalisme et culture".

On est prié de s'inscrire si possible avant le 30 avril en s'adressant au Congrès des relations industrielles, 2, rue de l'Université, Québec.

VOTRE COURS DE SOCIOLOGIE PAR CORRESPONDANCE

Voici la liste des gagnants des bourses d'études offertes par le Cours de Sociologie par Correspondance pour le mois d'avril 1957.

● Bourse de \$1,000.

Mazenod Roy
336, St-Jacques,
Donnacona

● Bourse de \$100.

Lucien Dubuc
512, rue Montmartre,
Québec

● Bourse de \$50.00

Aurèle Gaulin
115, ave François 1er,
Québec

6 BOURSES DE \$25.00

Alphonse Jean
45, rue de la Gare,
Montmagny
Paul Lemelin
16, rue St-Philippe,
St-Romuald

Jean-Marie Coulombe
Rivière du Sud,
Montmagny
Pierrette Garnier
942, 5ème Avenue,
Québec

Gérard Thériault
74, rue Lockwell, Qué.
J.-B. Lavigne
164, Maisonneuve, app.
2, Québec

15 BOURSES DE \$10.00

Napoléon Escube
324, Boul. Charest
Ouest, Qué.
Mme Joseph Demers
746, Commerciale,
St-David, Lévis
Paul Cloutier
211, 10ème Rue, Québec
Jacques Labonté
50, rue Desjardins,
Lévis
Blanche Guénette
602, St-Vallier Est,
Québec

Mariette Ancil
15, rue St-Ferdinand,
Lévis
Napoléon McCullen
72, rue Richelieu, Qué.
Robert Roberge
413, rue St-Laurent,
Lévis
J.-M. Dery
70, rue D'Aiguillon,
Québec
Roger Gosselin
48, de l'Eglise,
St-Romuald

Rosaire Vignault
70, rue Fraser, Matane
Philippe Vachon
25, rue Christ-Roi,
Lévis
Mlle Irma Gagnon
372, rue Kirouac, Qué.
Mlle Bernadette
Morency
170, St-Cyrille Ouest,
Québec
Mme Raymond Gamache
74, ave Lamontagne,
Québec

45 BOURSES DE \$5.00

Adélar Roy
9, avenue Royale,
Giffard
Lauréat Ouellet
404, 1ère Avenue,
Charlesbourg
Emilienne Bédard
354, 5ème Rue, Québec
Lise Laliberté
419, Dollard, Québec
Georgette Duquette
Hôpital, Sherbrooke
Yvonne Laplante
2260, avenue Royale,
Courville
Mme Michel Villeneuve
483, Bagot, Québec
Mme Claude Couet
385, 5ème Rue,
Limoulu
Laurent Morin
36, de la Martinière,
Québec
Roland Barrette
55, rue Myrand, Québec
Marcel Linteau
199, rue Racine,
Loretteville
Mme Albertine Morel
358, Boul. Charest
Ouest, Qué.
Mme Magella Fortier
66, Lavigne, Québec
Osias Legault
3903, Mentana,
Montréal
Mme Joseph Cook
127, avenue Proulx,
Québec-Ouest

Jean-M. Girard
C. P. 821, Trois-Rivières
Mme Cécile Ernst
600, 21ème Rue, Québec
Beatrice Thivierge
Hôpital Laval, Ste-Foy
Mme Georges Hamel
295, N.-D. des Anges,
Québec
Lucien Noël
Warwick, C. P. 143,
P.Q.
Mlle Andrée Gosselin
1260, Commerciale,
St-Romuald
Mme Adélar Boulianne
148, avenue Parent,
Québec
Michel Desharnais
5, rue Boisvert, Everell
Denise Verreault
2, Côte Verreault,
Ch.-Richer
Annie Gignac
2418, Ch. du Foulon,
Sillery
Alain Samson
579, Christ-Colomb,
Québec
Mme John Conway
61, Boul. Boucher,
Lauzon
Mme Jean Labrie
269, Franklin, Québec
Guérin Corbin
2ème Rue, Montmagny
Marguerite Perrault
860, ave Casot, app. 32,
Québec

Antoinette Lépine
107, Des Commissaires,
Québec
J.-G. Lapointe, Ptre
6, Richelieu, Québec
Rita Turcotte
236, St-Vallier Ouest,
Québec
Mme Jeannette Trudel
2690, de la Salle, Qué.
Jean Labbé
265, rue Champlain,
Québec
Paul-Eugène Roy
167, avenue Royale,
Giffard
Paul Dussault
1A, rue Foisy, Lévis
Mme R. Bisson
279, St-Ambroise, Qué.
Léo Blouin
722, Royale, Riv.-aux-
Chiens
Mme Dollard Dumont
298, St-Sauveur, Québec
Lucienne Gagnon
894, Boul. des Chutes,
Beauport
Roland Grégoire
2240, Forest, Sherbrooke
Jean-Louis Bontet
5, rue Giroux,
Loretteville
Antoine Bernier
14, St-Joseph, Matane
Mme J.-C. Arsenaud
25, rue Bouliane,
Rimouski

N.B.—Pour toutes informations adressez-vous au Cours de Sociologie, 155 est, Boul. Charest, Québec. Tél.: LA 4-4631.



Photographie prise à l'issue de l'élection des officiers du Syndicat national des chantiers maritimes de Sorel dernièrement. De gauche à droite, M. P. Lacasse, président; M. l'abbé A. Fontaine, aumônier; C. Bardier, vice-président; sur la deuxième rangée, de gauche à droite: A. Savoie, sentinelle; Marcel Houde, trésorier; E. Pronovost, assistant-secrétaire; A. Bergeron, secrétaire-archiviste; Lucien Kiopini, agent d'affaires.

ARVIDA

Le Conseil de ville et le syndicat réclament de l'Alcan l'élimination des gaz et des poussières

A la suite de deux interventions récentes, l'une par le Conseil de ville de la Cité d'Arvida, l'autre par le Syndicat des ouvriers d'Arvida, une lutte sérieuse semble s'engager pour l'élimination des poussières et des gaz dégagés par l'immense usine de l'Alcan dans cette ville du Saguenay.

A sa réunion régulière du 10 avril dernier, le Conseil municipal a étudié la question et résolu à l'unanimité de reprendre le plus tôt possible les pourparlers avec l'Alcan. Plusieurs conseillers ont déclaré que la pollution de l'air au-dessus de la ville était devenue intolérable. L'atmosphère, selon la direction des vents, se charge de poussières et de gaz (chlore et fluor) dont l'odeur, par temps lourd, devient insupportable.

Le conseiller Georges Potvin, proposeur de la résolution, a lu à l'assemblée toute la correspondance échangée avec l'Alcan depuis plusieurs années. La Compagnie affirme dans des lettres qu'elle a dépensé déjà \$198,000 pour tenter d'éliminer ces gaz et ces poussières, mais le résultat, d'après les conseillers, semble nul.

Quant au maire de la ville, M. Georges Hébert, élu en janvier dernier après une campagne axée sur ce problème, il a déclaré en conclusion qu'il s'était engagé envers la population à résoudre cette question et "qu'elle resterait en permanence inscrite à l'agenda du conseil municipal jusqu'à ce que la Compagnie y ait apporté un remède adéquat".

On sait que depuis plusieurs années, l'Alcan a dû se porter acquéreur des terres qui entourent son usine ou verser aux cultivateurs des alentours des compensations en argent; l'un des effets du fluor dégagé par les cheminées de l'usine est de détruire les dents des bestiaux.

De son côté, le Syndicat des Travailleurs de l'Aluminium (CTCC) qui compte plus de 6,500 membres s'est dit résolu à obtenir des mesures efficaces d'hygiène industrielle à l'intérieur des usines.

Dans une télémission du poste CKRS-TV (Jonquière-Kénogami) M. Adrien Plourde, président de ce syndicat, a expliqué les dangers encourus par les ouvriers de plusieurs ateliers et des salles de cuves en particulier:

"Je reviens, a dit M. Plourde, d'une tournée d'étude à travers les usines d'aluminium des Etats-Unis. J'ai constaté, à ma grande surprise, que l'industrie a très efficacement résolu ce problème dans ses usines américaines."

A Mead, dans l'Etat de Washington, j'ai visité moi-même une usine de la Kayser Aluminium, dont les procédés et l'équipement industriel sont semblables en tous points à ceux des usines d'Arvida, sauf en ce qui concerne les poussières et les fumées. Alors qu'ici, les cuves des salles Nos 40 à 45 fonctionnent à découvert et répandent dans l'air des salles une fumée dense et chargée de gaz délé-

tères, même par temps clair, celles de Mead, recouvertes de couvercles munis de puissants aspirateurs, évacuent complètement les mêmes fumées. Bien que ma visite se soit faite par temps lourd, je n'ai pu déceler dans les salles de Mead pas la moindre odeur ni la moindre trace de fumée. A Tacoma, l'air des salles n'offrait que de légères traces de gaz et à Alcoa Tennessee, on a si bien réglé le problème qu'on affecte de faire paître des bestiaux dans le voisinage immédiat de l'usine, pour bien convaincre les passants que la pollution n'existe plus.

"Il est temps que les travailleurs d'Arvida s'attaquent à ce problème, non seulement pour supprimer une nuisance publique, mais surtout pour protéger la santé des travailleurs de l'usine. Depuis plusieurs années, les plus hautes autorités en matière d'hygiène industrielle à travers le monde ont signalé que le fluor, respiré continuellement même en faibles quantités, menace dangereusement l'appareil respiratoire des ouvriers.

"Au Canada même, un médecin du ministère de la Santé, le Dr Tourangeau, après avoir enquêté à Shawinigan (même Compagnie et même équipement qu'à Arvida), a découvert que sur 10 ouvriers pris au hasard parmi ceux qui comptaient de sept à 30 ans de présence dans l'usine, deux souffraient d'ostéosclérose

(Suite à la page 6)

S. Ted Payne, délégué à la Conférence de l'OIT

M. S. Ted Payne, vice-président de la Fédération Nationale de la Métallurgie, vient d'être délégué par la CTCC à la sixième conférence de l'Organisation Internationale du Travail, section de la métallurgie.

C'est le ministère du Travail fédéral qui a invité la CTCC à déléguer l'un de ses représentants à ces assises qui auront lieu à Genève du 6 au 18 mai prochain.

Les principaux sujets qui seront à l'étude porteront sur les résultats obtenus dans les divers pays à la suite des conventions et des recommandations relativement à l'industrie métallurgique.

Les délégués étudieront d'une façon toute particulière les effets et conséquences de l'automation sur l'industrie métallurgique.

L'ELECTRICITE ACCOMPLIT DES PRODIGES!

A chaque heure du jour, tous les jours de l'année, l'électricité accomplit des prodiges. Une simple pression du doigt... et automatiquement le repas est cuit, les vêtements sont lavés et séchés, la télévision nous divertit et nous transporte aux quatre coins du monde.

Malgré tout, l'énergie électrique nous paraît bien ordinaire—elle est tellement commode, tellement efficace et sûre, et, surtout, tellement discrète qu'on l'utilise sans réfléchir un seul instant à tout ce qu'elle fait pour rendre notre vie plus facile et plus agréable.

Les services qu'elle rend tiennent du prodige: pourtant, elle les accomplit à un prix extrêmement modique... à peine quelques sous par jour! Existe-t-il vraiment serviteur plus dévoué!

PRODUITS CHIMIQUES • GENIE
The **Shawinigan**
WATER AND POWER CO.
ÉNERGIE ÉLECTRIQUE



Projet de Code du Travail par M. Gérard Picard, président général de la CTCC

LIVRE I DU MINISTERE DU TRAVAIL ET DU CONSEIL SUPERIEUR DU TRAVAIL

L'auteur confie au Ministère du Travail la responsabilité de l'application du Code du Travail, de même que des mesures de sécurité sociale et d'assistance sociale qui relèvent de la juridiction provinciale. Il y aurait deux sous-ministres au Ministère du Travail, l'un portant le titre de "Sous-ministre du Travail" et l'autre celui de "Sous-ministre de la Sécurité sociale".

Le Ministère devra toujours consulter officiellement les organisations professionnelles les plus représentatives des employeurs et des travailleurs avant la désignation des membres de tous les organismes consultatifs, administratifs ou quasi-judiciaires prévus par le Code du Travail. Les présidents de ces organismes seront permanents. Les membres seront, en nombre égal, des représentants suggérés par les organisations d'employeurs et de travailleurs.

LIVRE II DU DROIT D'ASSOCIATION ET DE SON EXERCICE

Ce Livre expose que le droit d'association et le droit d'affiliation sont des droits inaliénables. Ces droits sont reconnus aux fonctionnaires provinciaux, aux professionnels salariés et aux contre-maîtres au même titre que pour tous les autres travailleurs. Toutefois, le Code prend les mesures nécessaires pour interdire les organisations (syndicats de boutiques) créées, dominées ou financièrement aidées par les employeurs ou leurs représentants.

Les organisations syndicales de travailleurs jouiront de la personnalité juridique afin de pouvoir exercer tous les recours au nom de leurs

LIVRE III DES NEGOCIATIONS COLLECTIVES

L'auteur favorise le retour aux véritables négociations collectives. Il précise que le certificat de reconnaissance syndicale n'est pas obligatoire, que les parties peuvent s'entendre sur l'unité de négociations et sur les fonctions à inclure et à exclure de cette unité. De plus, la conciliation et l'arbitrage deviennent des procédures volontaires. La période des négociations directes dure deux mois après quoi un syndicat peut, s'il le juge à propos, recourir à la grève. S'il y a conciliation ou arbitrage, ce sera sur accord des parties et non en vertu d'une obligation légale.

Il est de notoriété publique que les délais subis par les syndicats pour l'obtention d'un certificat de re-

Aucun de ces membres ne deviendra fonctionnaire du service civil provincial. Ces normes s'appliqueront notamment à la Commission des relations ouvrières, à la Commission du Salaire minimum et à la Commission des Accidents du Travail.

Le Conseil Supérieur du Travail renaitra de ses cendres et sera composé d'un Président et de dix-huit membres, dont neuf représenteront les organisations de travailleurs et neuf les organisations d'employeurs.

Le Conseil Supérieur du Travail sera le conseiller du Ministère du Travail en matière de législation du travail, de sécurité sociale et de l'assistance sociale. Il y aura également à l'Assemblée Législative un comité permanent du travail où les intéressés se rendront exposer leurs vues au parlement avant l'adoption de tout projet de loi concernant le travail, la sécurité sociale et l'assistance sociale.

membres devant les tribunaux du travail. Elles pourront acquérir, vendre et aliéner des biens meubles et immeubles. La personnalité juridique sera acquise sans avoir à remplir aucune des formalités de la loi des syndicats professionnels, et tous les droits acquis sont protégés. Aucune commission administrative ni aucun ministre ne pourra dissoudre un syndicat de travailleurs. Le Code prévoit des mesures efficaces pour assurer la protection du droit d'association et propose les moyens les plus rapides et les plus justes pour qu'aucun travailleur ne soit victime de ses activités syndicales.

connaissance, et les autres délais provoqués par la conciliation ou l'arbitrage font reporter les négociations sérieuses à la fin de toutes ces procédures. Au lieu d'obliger les syndicats, comme la chose est fréquente sous la loi actuelle, à attendre les négociations post-arbitrales pour connaître les véritables positions de l'Employeur, l'auteur propose un système en vertu duquel les parties sauront à quel s'en tenir dès le début, c'est-à-dire dès les premières semaines de négociations directes.

La Commission des relations de travail prévue dans le Code aura une juridiction très limitée. Elle réglera les cas douteux, ceux qui doivent conduire à la tenue d'un vote au scrutin secret, et el-

TABLE DES MATIÈRES DU PROJET DE CODE DU TRAVAIL

LE TRAVAIL publie aujourd'hui, en primeur, la Table des Matières du projet de Code du Travail rédigé par le Président général de la CTCC, M. Gérard Picard. Les lecteurs pourront ainsi prendre une vue d'ensemble des sujets traités dans le Code, et auront une meilleure idée de la somme de travail que cet ouvrage a exigé de son auteur.

Le projet de Code est précédé d'une Introduction historique où M. Picard analyse brièvement les lois anglaises, françaises et américaines qui ont influencé la législation du travail au Canada et dans la Province de Québec. Rappelons également que le Code est bilingue, c'est-à-dire que le texte anglais est publié en regard du texte français. Le volume comprendra environ trois cent cinquante pages, sera relié, et il sera mis en vente au mois de mai.

Quelques brèves notes explicatives insérées dans la Table des Matières feront ressortir la conception que M. Picard s'est faite d'un projet de Code du Travail pour la Province de Québec. Les lecteurs liront sans doute ces notes avec intérêt.

le décidera des fonctions à inclure ou à exclure d'une unité de négociations lorsque les parties ne pourront s'entendre. Ce sont les seuls cas où un certificat sera émis. La Commission n'aura aucune juridiction sur la légalité ou l'illégalité d'une grève et il ne sera plus de son ressort d'accorder ou de ne pas accorder des permissions de poursuivre. Les bills 19 et 20 sont abrogés.

Le Code reconnaît toutes les formes de sécurité syndicales et il ne sera plus question d'aller avec ces exceptions devant les cours de justice. De plus, dès qu'un syndicat majoritaire rencontre l'employeur, ce dernier doit accorder immédiatement la retenue syndicale gratuite dès que demande lui en est faite et même avant que les négociations commencent. Les brefs d'injonction sont interdits contre un syndicat ou ses membres lorsqu'une grève est déclarée après la période des négociations directes.

La convention collective est une entente écrite relative aux salaires, aux conditions de travail et d'emploi et elle peut régir également les systèmes de rendement, les pensions de retraite, les plans d'assurances et de bien-être, et toute autre mesure de sécurité sociale ou

LIVRE IV DES ACCORDS COLLECTIFS RENDUS OBLIGATOIRES PAR DECRETS

L'auteur fait disparaître, en premier lieu, une équivoque qui a trop duré entre une convention collective et un décret.

L'existence d'un décret n'empêche d'aucune manière un syndicat d'exiger sa convention collective. Le décret ne fixe que des salaires minima et des conditions de travail minima. De plus, aucun décret ne doit contenir des dispositions moins favorables que celles prévues dans des ordonnances de la Commission du salaire mini-

de sécurité d'emploi sur lesquelles les parties tomberont d'accord. Aucun employeur ne pourra prétendre que les sujets qui précèdent ne sont pas matières à négociations. La grève n'est interdite que dans les rares cas suivants: policiers, pompiers, infirmiers et infirmières des hôpitaux, gardiens de prisons et gardiens des asiles d'aliénés. Ces exceptions sont faites à cause des vies humaines qui seraient en danger. Il ne s'agit pas ici de soulever un débat sur la question de savoir si ces exceptions devraient apparaître au Code criminel, il s'agit de savoir, pour le moment, si ces exceptions sont celles qui sont justifiées pour des raisons d'intérêt général. La grève redevient donc permise dans les services publics.

L'auteur est d'avis que si un syndicat veut renoncer à son droit de grève, il le fera volontairement et non en vertu des prescriptions de la loi. Le retour aux véritables négociations collectives indique que l'auteur fait confiance aux parties pour résoudre leurs problèmes communs. Trop d'obstacles, à l'heure actuelle, empêchent les négociations collectives de donner les résultats qu'on peut en attendre.

LIVRE V DES ACCORDS COLLECTIFS RENDUS OBLIGATOIRES PAR DECRETS

L'auteur fait disparaître, en premier lieu, une équivoque qui a trop duré entre une convention collective et un décret.

L'existence d'un décret n'empêche d'aucune manière un syndicat d'exiger sa convention collective. Le décret ne fixe que des salaires minima et des conditions de travail minima. De plus, aucun décret ne doit contenir des dispositions moins favorables que celles prévues dans des ordonnances de la Commission du salaire mini-

um. La carte de compétence, pour les métiers où elle est obligatoire, devient dorénavant gratuite, permanente et valable dans toute la Province.

Les pouvoirs des comités paritaires sont augmentés pour assurer une meilleure application des décrets. Enfin, il n'y aura plus de compromis en vue de réduire les réclamations de salaires des travailleurs. Les employeurs devront payer tout ce qu'ils doivent.

LIVRE V DU SALAIRE MINIMUM ET DE LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL

L'ordonnance No 4 de la Commission du salaire minimum sera remplacée par trois grandes ordonnances de base, l'une pour les industries, l'autre pour les commerces et la troisième pour les services. De plus, il pourra y avoir autant d'ordonnances spéciales qu'il sera nécessaire.

La Commission du salaire minimum devra, dans la préparation de ses ordonnances, tenir compte notamment des normes suivantes:

1. A travail égal, salaire égal;
2. Pleine compensation dans les cas de réduction d'heures de travail;
3. Pas de taux minima inférieurs aux taux des ordonnances de l'Ontario et de la Colombie britannique;
4. Le surtemps (temps et demi ou temps double) doit être payé sur les salaires réels et non sur les taux minima des ordonnances.

LIVRE VI DE LA CONCILIATION, DE L'ARBITRAGE ET DES TRIBUNAUX DU TRAVAIL

La conciliation et l'arbitrage deviennent des procédures volontaires. Si les parties veulent y recourir, libre à elles d'en décider.

Les tribunaux du travail ne sont pas institués en vue d'abolir le recours à la grève ni en vue de répéter l'expérience malheureuse tentée en Ontario il y a près de 15 ans.

Ces tribunaux du travail

LIVRE VII DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Ce Livre VII traite de l'apprentissage, de l'orientation professionnelle et de la formation professionnelle.

L'enseignement spécialisé passe sous la juridiction du ministère du Travail au lieu d'être éparpillé, comme à l'heure actuelle, dans plusieurs ministères.

Une commission de la for-

LIVRE VIII DE LA REGIE DES PRIX

La Régie des prix n'est pas un système de contrôle des prix. C'est un organisme devant lequel les producteurs primaires, les fabricants et les grossistes devront faire connaître leurs raisons avant d'augmenter leurs prix, et exposer, en particulier, si la hausse des prix dépend d'une hausse de salaires. Les employeurs concernés devront fournir à la Régie tous les renseignements demandés. La Régie

Dans l'octroi des contrats, le gouvernement devra s'assurer que les employeurs soumissionnaires sont signataires de conventions collectives de travail.

Dans le Livre V, l'auteur traite également de la réglementation du travail, et, en particulier, des conditions de sécurité, de propreté, de salubrité et d'hygiène à observer dans les établissements industriels et commerciaux.

Il y traite également de la sécurité dans les édifices publics et propose qu'à l'avenir tous les pensionnats, hôpitaux, hôtels, cinémas, théâtres, salles de concerts, conciergeries, séminaires, universités, etc., soient construits à l'épreuve du feu.

Enfin, dans cette même partie du code, l'auteur traite de l'âge d'admission au travail, des électriciens, des plombiers, des mécaniciens de machines fixes et des échafaudages.

remplaceront la Cour Supérieure, la Cour des Sessions de la paix et la Cour du Magistrat pour toutes les questions de travail, de sécurité sociale et d'assistance sociale.

Devant ces tribunaux la procédure sera simple, expéditive et peu dispendieuse. Dans nombre de cas, elle n'y aura pas de frais de cour. Ce Livre VI révolutionne le système judiciaire actuel.

LIVRE I DU MINISTERE DU TRAVAIL ET DU CONSEIL SUPERIEUR DU TRAVAIL

Titre I — Du ministère du Travail
Chapitre I — Du ministre et de ses fonctions
Chapitre II — Du personnel du ministère
Chapitre III — Des renseignements à donner au ministère

Titre II — Du Conseil supérieur du travail
Chapitre I — Du caractère consultatif et des fonctions du Conseil supérieur du travail
Chapitre II — De la composition du Conseil supérieur du travail
Chapitre III — Dispositions particulières

LIVRE II DU DROIT D'ASSOCIATION ET DE SON EXERCICE

Titre I — Du droit d'association et d'affiliation
Chapitre I — Du droit d'association
Chapitre II — Du droit d'affiliation

Titre II — De l'exercice du droit d'association
Chapitre I — Des droits et devoirs des organisations de travailleurs et d'employeurs
Chapitre II — De la liberté syndicale et des activités syndicales

LIVRE III DES NEGOCIATIONS COLLECTIVES

Titre I — De la reconnaissance de travailleurs et de la convention collective de travail
Chapitre I — De la reconnaissance des organisations de travailleurs
Chapitre II — De la convention collective de travail
Chapitre III — De la sécurité syndicale
Chapitre IV — De la grève et de la contre-grève (lock-out)

Titre II — De la Commission des relations de travail
Chapitre I — De l'institution de la commission des relations de travail
Chapitre II — Des pouvoirs de la commission

LIVRE IV DES ACCORDS COLLECTIFS RENDUS OBLIGATOIRES PAR DECRETS

Titre I — Du champ d'application du décret, de ses effets et du Comité paritaire
Chapitre I — Du champ d'application et des effets du décret
Chapitre II — Du comité paritaire
Chapitre III — Du certificat de compétence
Titre II — De la prescription, des pénalités, de la preuve et de la procédure
Chapitre I — De la prescription
Chapitre II — Des pénalités
Chapitre III — De la preuve
Chapitre IV — De la procédure

LIVRE V DU SALAIRE MINIMUM ET DE LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL

Titre I — Du salaire minimum
Chapitre I — De la commission du salaire minimum
Chapitre II — Des pouvoirs de la commission
Titre II — De la prescription, des pénalités, de la preuve et de la procédure
Chapitre I — De la prescription
Chapitre II — Des pénalités
Chapitre III — De la preuve
Chapitre IV — De la procédure
Titre III — Des salaires équitables et des contrats du gouvernement
Chapitre I — Des conditions à observer dans l'octroi des contrats
Chapitre II — Des réclamations de salaires
Titre IV — De la réglementation du travail
Chapitre I — Des établissements industriels

et commerciaux
Section I — Définitions et champ d'application
Section II — Des conditions de sécurité, de propreté, de salubrité et d'hygiène à observer
Section III — De l'âge et autres conditions d'admission au travail
Section IV — De la durée du travail et du temps des repas
Section V — Des devoirs et obligations des chefs d'établissements
Section VI — Des devoirs et obligations des propriétaires d'établissements
Section VII — Des inspections
Section VIII — Des pénalités et de la procédure
Chapitre II — De la sécurité dans les édifices publics
Chapitre III — Des échafaudages et des monte-charge
Chapitre IV — Du service de placement
Chapitre V — De la plomberie
Chapitre VI — Des électriciens et des installations électriques
Chapitre VII — Des mécaniciens de machines fixes (ingénieurs stationnaires)

Section I — Définitions et champ d'application
Section II — Des conditions de sécurité, de propreté, de salubrité et d'hygiène à observer
Section III — De l'âge et autres conditions d'admission au travail
Section IV — De la durée du travail et du temps des repas
Section V — Des devoirs et obligations des chefs d'établissements
Section VI — Des devoirs et obligations des propriétaires d'établissements
Section VII — Des inspections
Section VIII — Des pénalités et de la procédure
Chapitre II — De la sécurité dans les édifices publics
Chapitre III — Des échafaudages et des monte-charge
Chapitre IV — Du service de placement
Chapitre V — De la plomberie
Chapitre VI — Des électriciens et des installations électriques
Chapitre VII — Des mécaniciens de machines fixes (ingénieurs stationnaires)

LIVRE VI DE LA CONCILIATION, DE L'ARBITRAGE ET DES TRIBUNAUX DU TRAVAIL

Titre I — De la conciliation
Chapitre I — Du service de conciliation
Chapitre II — Des conseils de conciliation
Titre II — De l'arbitrage
Chapitre I — De l'arbitre unique et des conseils d'arbitrage

Section I — Dispositions générales
Section II — De la nomination d'un arbitre unique
Section III — De l'institution d'un conseil d'arbitrage et de la nomination de ses membres
Section IV — Du droit de recourir à l'arbitrage en vertu d'une procédure de règlement définitif des griefs prévue dans une convention collective et jusqu'où s'étend ce droit
Section V — De l'arbitre unique ad hoc et du conseil d'arbitrage ad hoc
Section VI — De l'arbitre unique permanent et du conseil d'arbitrage permanent
Chapitre II — De la procédure arbitrale
Chapitre III — Des délais d'arbitrage
Chapitre IV — Des frais d'arbitrage
Chapitre V — Du rôle des arbitres
Chapitre VI — De la sentence arbitrale
Chapitre VII — Des moyens de se pourvoir contre l'excès de juridiction et contre le déni de justice

Titre III — Des tribunaux du travail
Chapitre I — De la juridiction des tribunaux du travail
Chapitre II — De la nomination des juges de la Magistrature du travail
Chapitre III — De la procédure devant les tribunaux du travail

LIVRE VII DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Titre I — Définition et principes généraux
Titre II — De la Commission de la formation professionnelle
Chapitre I — De la composition de la Commission
Chapitre II — Des pouvoirs de la Commission
Titre III — Dispositions spéciales

LIVRE VIII DE LA REGIE DES PRIX

Titre I — De l'institution de la régie des prix
Titre II — Des pouvoirs de la régie des prix
DISPOSITIONS TRANSITOIRES
LOIS ABROGÉES ET ORGANISMES ABOLIS

Les congrès des fédérations

La Chaussure à Plessisville, les 21, 22 et 23 juin; les Mines à Thetford, les 13, 14 et 15 juin

Par ailleurs, la Fédération des Travailleurs du Bois Ouvré tiendra son congrès à Matane, les 7, 8 et 9 juin

SHAWINIGAN

Congrès régional, les 27 et 28 avril

Le Conseil central de Shawinigan tiendra son congrès annuel les 27 et 28 avril dans la salle de l'École de l'Immaculée-Conception, sous la présidence de M. Yvon Boisvert, président de cet organisme.

Tous les syndicats affiliés au Conseil central ont droit d'être représentés à ce congrès et tous les syndiqués, même s'ils ne sont pas délégués peuvent participer à ces assemblées où l'on fait le bilan des activités de l'année et trace le programme de l'année qui vient.

Au cours de ces congrès, le Conseil central définit et précise ses attitudes sur les principaux problèmes de l'heure qui sont soulevés dans les rapports des nombreux comités qui ont travaillé au cours de l'année: comité de l'organisation, comité des négociations, comité d'action politique, etc.

Congrès de la Fédération des Services à Québec

Le congrès annuel de la Fédération Nationale des Services Inc. aura lieu cette année dans la ville de Québec, les 7 et 8 juin prochain. C'est ce que vient de nous communiquer M. Wilfrid Brousseau, secrétaire général de la Fédération qui groupe plus de 6,000 employés d'hôpitaux et d'infirmières dans la province de Québec.

Il est à noter que ce sera le onzième congrès de la Fédération qui célébrera à l'occasion, le dixième anniversaire de sa fondation.

Dans le communiqué qu'il nous a remis, M. Brousseau souligne que le Bureau fédéral se réunira aux Trois-Rivières, le 27 avril

prochain à 2.30 p.m. Il demande aussi à tous les syndicats affiliés qui ont des résolutions à faire inscrire au feuillet du congrès de les faire parvenir le plutôt possible au secrétariat de la Fédération à 155 est, boulevard Charest à Québec.

Remise du congrès de la Fédération des Barbiers

M. Denis Leblanc, secrétaire de la Fédération des Barbiers et Coiffeurs de la province de Québec, vient de nous aviser que le congrès de la Fédération dont la date avait été fixée au 11 et 12 août, a été remis au 18 et 19 août. Ce congrès, comme nous l'avons annoncé précédemment, aura lieu dans la ville de St-Jean.

CARIER & FRERE

Suite de la p. 1

mis au conciliateur une lettre insultante et cynique, et copie de cette lettre a été remise au Syndicat. Le Syndicat a répondu et la réponse sera également communiquée à la population.

"Les représentants du Syndicat, du Conseil Central et de la CTCC, MM. Jacques Ferrault, C.R., Léon Lamotte, avocat, Gérard Picard, Président de la CTCC, Maurice Vassart et Geo. Etienne Hébert ont attendu pendant des heures et des heures la réponse de la Compagnie tant au cours de la Journée de samedi dernier qu'au cours de la journée d'aujourd'hui, mardi. La Compagnie Carier & Frère, de toute évidence, veut bri-

ser le syndicat de ses employés.

"Toute la population de Shawinigan et tous les syndiqués doivent manifester leur désapprobation de l'attitude cynique de Carier & Frère et continuer leur appui sympathique aux chauffeurs d'autobus et mécaniciens qui luttent pour la reconnaissance d'un droit élémentaire, celui de faire partie d'un syndicat de leur choix.

"Une autre assemblée publique sera convoquée sous peu pour renseigner la population sur tout ce qui s'est passé au cours de la conciliation.

"Carier & Frère porte toute la responsabilité de la continuation du conflit actuel."

Deux autres fédérations affiliées à la CTCC viennent de faire connaître la date et l'endroit de leur congrès annuel. Il s'agit de la Fédération Nationale du Cuir et de la Chaussure du Canada dont le prochain congrès aura lieu à Plessisville, les 21, 22 et 23 juin et de la Fédération Nationale de l'Industrie Minière dont le congrès aura lieu à Thetford Mines les 13, 14 et 15 juillet.

Le congrès de la Fédération du Cuir et de la Chaussure doit coïncider avec le 15e anniversaire du Syndicat du Cuir et de la Chaussure de Plessisville alors que se dérouleront à l'occasion du congrès des fêtes commémorant cet événement.

M. Eugène Rancourt, secrétaire de la Fédération, nous informe que plusieurs questions importantes seront soumises à l'attention des délégués en regard des problèmes professionnels, des services de négociations et d'organisation et des résolutions transmises par les syndicats affiliés.

Quant au congrès de la Fédération de l'Industrie Minière, il aura lieu cette année à Thetford Mines tout comme l'année passée.

Enfin, nous apprenons que la Fédération des Travailleurs du Bois Ouvré tiendra son prochain congrès à Matane, les 7, 8 et 9 juin prochain. L'inscription se fera le vendredi après-midi et la première séance débutera à 8 h. p.m. le 7 juin.

Voici la liste des prochains congrès des fédérations:

La Fédération des Métiers de l'Imprimerie du Canada à St-Hyacinthe, les 10, 11 et 12 mai.

La Fédération des Travailleurs du Bois Ouvré, à Matane, les 31 mai, 1 et 2 juin.

La Fédération de l'Industrie Minière, à Thetford, les 13, 14 et 15 juin.

La Fédération Nationale des Services, à Québec, les 7 et 8 juin.

La Fédération Nationale du Cuir et de la Chaussure à Plessisville, les 21, 22 et 23 juin.

La Fédération Nationale du Textile à Drummondville, les 3, 4 et 5 juillet.

La Fédération du Bâtiment et des Métiers de la Construction, à Alma, les 19 et 20 juillet.

La Fédération des Barbiers et Coiffeurs à St-Jean, les 18 et 19 août.

L'ACTUALITÉ dans les CHANTIERS MARITIMES

Sujets d'intérêt pour les syndiqués de Canadian Vickers

Pearson n'est pas en faveur des subsides

Parlant à Halifax il y a quelques jours, l'hon. Lester B. Pearson, ministre des Affaires Extérieures dans le cabinet fédéral a déclaré que le Canada pouvait difficilement maintenir une marine marchande considérable sans le paiement de subsides élevés par suite des tarifs inférieurs que peuvent imposer les navires des autres pays. Il a demandé si le Canada pouvait se permettre le luxe de dépenser des millions pour maintenir une forte marine marchande quand les pays de l'OTAN pouvaient opérer une marine marchande à un prix moins élevé et avec une plus grande efficacité.

* * *

Un autre sous-marin atomique

Le sous-marin Seawolf de 3,260 tonnes vient d'être officiellement remis à la marine américaine. C'est le deuxième sous-marin américain qui sera mû par l'énergie atomique quoiqu'il diffère du premier par son jaugeage et ses méthodes d'opération. Le Seawolf utilise du sodium liquide comme agent de transfert de la chaleur tandis que l'eau remplit le même rôle pour le Nautilus. Le Seawolf a une capacité de croisière de 80,000 milles, soit une distance de trois fois le tour du monde avec un plein de carburant pas plus gros qu'une balle-molle. Il mesure trente pieds de plus que le Nautilus.

* * *

Progrès

Le colonel O. H. Barrett, président de la Canadian Vickers a déclaré devant les membres

Le Conseil...

(Suite de la page 3)

avancée, trois en montraient des traces définies mais moins généralisées. Cette maladie qui n'est pas mortelle mais chronique donne les symptômes de l'arthrite et du rhumatisme.

"Nous ne pouvons donc pas tolérer que l'Alcan néglige d'éliminer ces poussières et ces gaz alors que la preuve est faite aux Etats-Unis que cette élimination était déjà possible il y a 10 ans. Nous ne pouvons pas permettre qu'une compagnie de la taille de l'Alcan mesquine sur l'installation des appareils nécessaires quand la santé de ses employés est sérieusement menacée."

de la Société des architectes et ingénieurs navals que l'industrie des chantiers maritimes canadiens a connu des progrès depuis l'an dernier alors qu'elle employait 13,500 travailleurs en février 1956 et 15,300 en février 1957.

* * *

Importante assemblée

Les membres de l'union sont priés de prendre note qu'une importante assemblée aura lieu lundi soir prochain, le 29 avril dans le local du syndicat. L'agenda de l'assemblée comprend une discussion sur le projet final de convention collective de travail avant le début des négociations avec la Canadian Vickers.

* * *

Dans la chaleur de la discussion

L'autre jour un officier de l'union s'est approché d'un contremaître pour discuter avec lui d'un certain problème. Prié de répondre poliment au représentant syndical, le contremaître en question fit une violente sortie contre le syndicat et la convention collective de travail. L'affaire est entre les mains de l'Exécutif du syndicat qui discutera du cas de ce contremaître impoli avec les représentants de la compagnie.



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada (CTCC)

Paraît tous les vendredis

Directeur:

FERNAND BOURRET

Bureaux: 8227 boul. St-Laurent, Montréal • Tél.: VE. 3701

Abonnement: un an, \$1.50 le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada (CTCC) et imprimé par "Le Droit", 375, rue Rideau, Ottawa

89

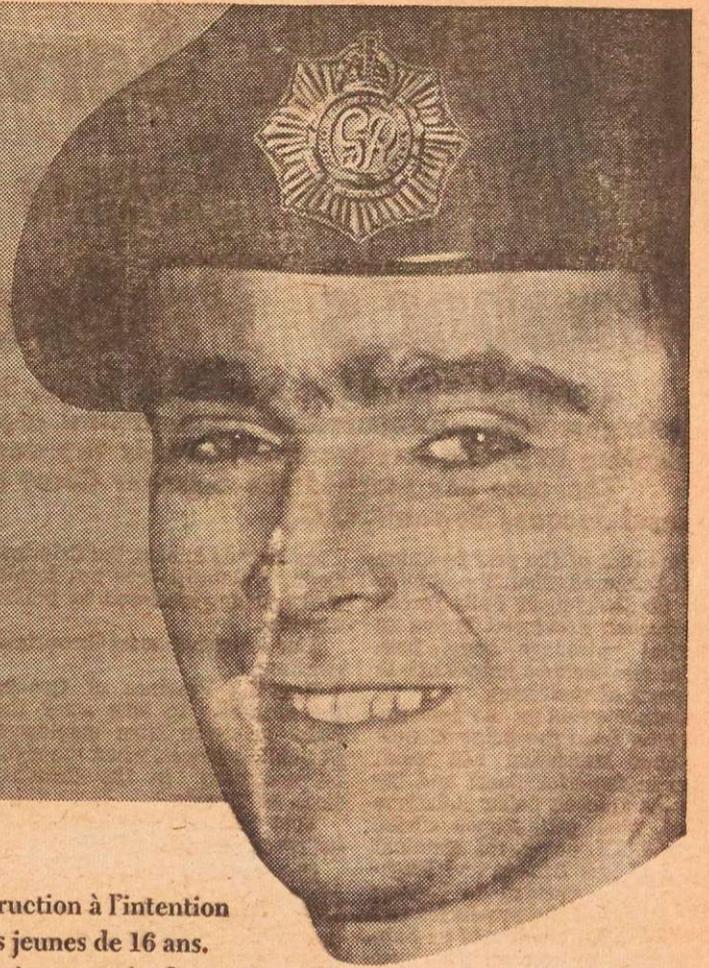
Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

Ministère des Postes, Ottawa

AVIS AUX CHARPENTIER-S MENUISIERS DE QUEBEC

Une assemblée régulière de votre syndicat aura lieu le jeudi, 2 mai prochain, au local de votre syndicat, 155 est, boulevard Charest

que réserve l'avenir à votre fils?



Voici deux excellentes suggestions qui assureront le succès de votre garçon.

- ★ Une instruction avancée
- ★ Un entraînement de premier ordre
- ★ Bonne paye
- ★ Généreuse pension de retraite
- ★ Un avenir stable et prometteur.



A Le programme d'instruction à l'intention des apprentis-soldats, pour les jeunes de 16 ans. Ce programme permet de continuer ses études tout en apprenant une spécialité. Sous la direction d'instructeurs compétents, le jeune homme reçoit un cours complet d'apprentissage dans une spécialité, selon ses aptitudes, et aussi un cours approprié sur la science militaire. Ces cours lui donnent une base solide sur laquelle il peut se bâtir un avenir intéressant et une carrière enviable. Degré minimum d'instruction: 8e année (7e année dans le Québec).

B Le programme pour la formation d'officiers des forces régulières (R.O.T.P.). Ce programme s'applique aux trois services. Le jeune homme peut compléter ses études, au niveau universitaire, aux frais du ministère de la Défense nationale, soit à l'un des trois Collèges militaires, soit à l'une des universités canadiennes ou institutions affiliées. Le ministère assume les frais de scolarité et le cadet reçoit en outre un généreux montant supplémentaire pour couvrir les divers frais encourus au collège: livres, matériel d'études, etc. Si votre fils possède les titres et qualités nécessaires, il peut obtenir une instruction au niveau universitaire, obtenir un brevet d'officier dans l'Armée canadienne et embrasser une carrière noble et respectée. Toute demande d'admission doit être reçue avant le 1er juillet de chaque année. Degré minimum d'instruction: 11e scientifique spéciale ou l'équivalent.

Pour plus de détails sur ces programmes d'avenir, postez ce coupon immédiatement au:

Quartier général de la région militaire du Québec,
3530, rue Atwater,
Montréal, Qué.

Veuillez m'envoyer, sans aucune obligation, tous les renseignements sur le programme indiqué ci-dessous:

ROTP - officiers Apprentis-soldats

Nom.....

Adresse.....

Ville.....

Téléphone.....

Nom du père.....

A57-64

Will Public Services Law Meet The Same Fate As Quebec's Padlock Law?

Acting upon advice on the CCCL union, the autobus chauffeurs of Shawinigan Falls are contesting fundamental aspects of the provincial law in relation to public services which forbids the workers the right to strike.

The case has reached the Superior Court and was presented by legal counsel Jacques Perrault, Q.C.

The event of the year in union circles occurred when the population of Shawinigan Falls forced the Quebec Provincial Police (a political patronage body, both brutal and lacking judgment) to clear out of their city.

Another event of no less importance, from the point of view of labor legislation has taken place in Superior Court and before the Quebec Labor Relations Board, when acting upon advice of the CCCL union, the National Union of Bus Drivers and Mechanics CCCL decided to contest the validity of the provincial law which forbids employees of public services to exercise their just right to strike.

During the course of the past few days Jacques Perrault, Q.C., legal adviser to the bus drivers' union, presented a request in the Superior Court of Montreal with a view of obtaining a writ of prohibition against the Q.L.R.B., which would declare ultra vires Article 5 of the provincial law covering public services.

The article in question reads:
5—ALL STRIKES OR COUNTER STRIKES ARE PROHIBITED IN EVERY CIRCUMSTANCE.

As already known, the Criminal Code of Canada does not forbid strikes being declared in public services.

This raises a most important question.

Has the Province of Quebec the authority to take away the right to strike from employees of public services, when the right is recognized in the Criminal Code of Canada?

This will be decided by our courts of justice.

The case of the bus drivers of Carrier et Freres is a test case as important in scope as the Supreme Court's decision in regard to the Quebec Padlock Law. Will this provincial law suffer the same fate as the Padlock Law? We shall know the answer to this in the near future.

All public service workers will no doubt follow the progress of this case with great interest.

Le Travail intends to follow this case very closely and readers of this newspaper will be kept informed step by step of the proceedings.

And as we go to press a management proposal that the striking bus drivers of Carrier et

Freres return to work, prior to completion of negotiations in the 50-day old labor dispute was turned down flatly by the National Union of Bus Drivers and Mechanics CCCL.

Announcement of the proposal was made by Roger Carrier, of Carrier et Freres, bus service operators, in a letter to Gaston Cholette, provincial conciliator, representing Quebec Labor Minister Antonio Barrette.

The company promised seniority recognition to employees and also to recognize the decision of an arbitrator dealing with the dismissal of three employees because of union activities.

Following the return of the drivers, the company also promised not to object further to the granting of a labor certificate to the union.

In reply, the National Union of Bus Drivers and Mechanics CCCL said it was compelled to reject the proposal because the company had shown bad faith in refusing to discuss the matter in the union's presence before the provincial conciliator.

The union has forwarded a demand to the provincial Minister of Labor to step into the dispute.

SHIPYARD NEWS & VIEWS

Pearson Discourages Subsidies

Speaking in Halifax the other day, Lester B. Pearson, minister of External Affairs in the Canadian Cabinet told a student assembly of St. Mary's University that it would be difficult for Canada to maintain a large merchant fleet without a high government subsidy because of competitive operating costs in other countries.

He said it was a question of whether Canada should spend millions on a merchant marine when countries in the North Atlantic Treaty Organization could run a fleet cheaper and with the same efficiency.

Not too encouraging news for Canadian shipyards!

Second Atomic Sub

The 3,260-ton "Seawolf" has been turned over officially to the United States Navy. She is the second known atomic submarine and differs both in size and method of operation from her predecessor the "Nautilus".

The "Seawolf" uses liquid sodium as a heat transfer agent while the "Nautilus" uses water.

The newly commissioned sub will be able to cruise 80,000 miles — more than three times around the world — with an amount of fuel about the size of a softball before she needs refuelling.

She is 30 feet longer than the "Nautilus".

On The Upswing

Colonel O.H. Barrett, president of Canadian Vickers Limited speaking before a meeting of the Society of Naval Architects and

Engineers in the Mount Royal Hotel declared that Canada's shipbuilding industry enjoyed an upswing in employment last year with the manpower force reserve from 13,500 in February 1956 to 15,300 in the same month this year.

Important Meeting

Members are advised to attend the general membership meeting which will be held Monday April 29 at 5.00 p.m. in our union hall.

Circulars in several languages will be distributed before the meeting takes place.

Business on the agenda includes discussion on the final preparations previous to the opening of negotiations with Canadian Vickers Limited for the renewal of our collective labor agreement.

Don't miss this meeting. It is to your advantage.

Never Race Your Motor!

A certain ship foreman was approached the other day by a union officer who wished to discuss a matter with this individual.

Upon politely stating his request to the foreman the air turned blue with the violent outburst from this person with the "superiority complex".

When told his attitude was uncalled for he came back with a mouthful of bitter denunciation of both labor agreement and the union.

The union will take this matter up with company. Politeness never cost anyone a great effort and it has always paid in the long run!

Aluminum Workers Await Arbitration Ruling

The 6,500 employees of the Arvida plant of the Aluminum Company of Canada who are members of the National Union of Arvida Aluminum Workers CCCL are anxiously awaiting the decision of an arbitration tribunal which is expected some time next week.

The arbitration board is headed by Leon Methot, Q.C. of Three Rivers has completed its hearings.

Assisting Mr. Methot were Bernard Sarrazin, Q.C. representing the Aluminum Company of Canada and Pierre Elliott Trudeau who is acting for the CCCL union.

The principal demands of the union call for a 30-cent an hour pay increase, a 40-hour work week instead of 42 as at present, a master labor contract that would call for the hiring of 4,000 additional employees at company smelters at Shawinigan Falls, Ile Maligne and Beauharnois and a co-operative wage study, seniority rights, two additional paid holidays and the payment of salaries of six union officers devoting full time to union matters.

The workers present minimum hourly is \$1.30 and average hourly earnings are \$1.50.

During the arbitration proceedings, the company opposed a unitary form of master contract, explaining that it operates its plants on a decentralized plan in which management of each is responsible for its own operation.

The company also opposed seniority changes, claiming that it would infringe on its own rights and obligation to conduct its business in the most efficient manner possible.

weeks ago did not alter the strikers determination to carry on their strike which has ended in a decided victory for the workers and their union.

This very clearly shows that the decertification of a union does not mean the end of a union when the determination and solidarity of the workers prevail.

Beebe

Glove Workers Solidarity Wins 3-Month Old Strike

The National Union of Clothing Workers CCCL of Stanstead region have won a victory all down the line following the ending of their strike which has lasted for the past three months against their employers, the Dominion Glove Company of Beebe, Que.

The workers, numbering some 120 declared the strike in protest to the firing of union members, one of whom was the president of the local and to obtain recognition for their union.

The settlement which has been reached between union and company provides for the rehiring of the five employees who were let out by the company and the signing of a collective labor agreement which shall remain in force for a two-year period.

The new agreement awards the employees of this industry many substantial advantages. The company has agreed to re-hire the unjustly fired employees without any attempt of reprisal being used towards the workers who went on strike. And the striking employees will have preference over the non-strikers in some cases.

About ten workers in the company's Rock Island plant which was closed following the strike declaration will also get

their jobs back. The newly signed labor agreement covers the two company plants at Beebe and Rock Island and contains a closed shop clause which obliges all employees to become union members.

All benefits which the workers enjoyed before the advent of the strike will be contained in the new contract.

Other benefits secured by the union for the employees of Dominion Glove Company are protection of seniority, the setting up of the insurance plan as it presently exists in the National Clothing Federation CCCL and two weeks paid vacations after five years service.

Four paid holidays have been granted the workers.

This benefit is a real forward step as previously the employees did not enjoy any paid holidays.

In the monetary clause covering salaries the minimum guaranteed will be 45 to 60 cents for female workers and 55 to 75 cents for the male workers.

Qualified workers under the new salary scale will benefit by an increase of \$1.00 an hour.

All piece work rates have been boosted by 5 percent from the signing of the new agreement and another 5 per cent at the end of the first year of the contract. Hourly-rated employees will get an immediate salary increase of 5 cents an hour and another three cents next year.

According to a tabulation made by Jean-Noël Godin, organizer for the Clothing Federation, who negotiated the agreement, the employees will now benefit by salary increases varying from 12 cents to 20 cents an hour.

Assisting Mr. Godin during negotiations were Mrs. Rita Teller, president of the union, Miss Patricia Galazzo, vice president, Miss Jeannine Audet, treasurer and Miss Juliette Grenier, secretary.

The decertification of the Dominion Glove Company Employees Union by the Quebec Labor Relations Board three